



Les bonnes questions

Sur mon entreprise
et l'environnement

Quelle réglementation s'applique à mon entreprise ?

Toute entreprise artisanale ou industrielle est soumise au règlement sanitaire départemental. Selon le caractère polluant ou dangereux de son activité ou de ses équipements, elle peut être régie par la réglementation des installations classées (ICPE). Elle est alors soumise à déclaration ou à autorisation préfectorale et reçoit des obligations supplémentaires.

Activité ou équipement	Déclaration	Autorisation
Atelier de réparation mécanique	Surface d'atelier > 2000 m ²	Surface d'atelier > 5 000 m ²
Atelier de charge d'accumulateur	Puissance maximale de courant continu > 10 kW	
Parc de stationnement couvert	Capacité auto > 250 unités	Capacité auto > 1 000 unités
Travail mécanique des métaux	Puissance des machines > 50 kW	Puissance des machines > 500 kW
Dépôt de vieux pneumatiques : • Joutant un habitat • Moins de 50 cm d'un habitat • Terrain isolé	Plus de 10 m ³ Plus de 30 m ³ Plus de 150 m ³	Plus de 50 m ³ Plus de 150 m ³
Application de peinture, vernis : • Par pulvérisation • Au trempé • Avec poudre ou résine organique	Quantité utilisée > 10 kg/j Quantité présente > 100 l Quantité utilisée > 20 kg/j	Quantité utilisée > 100 kg/j Quantité présente > 1 000 l Quantité utilisée > 200 kg/j
Dépôt de liquides inflammables	Plus de 10 m ³	Plus de 100 m ³

En pratique, que faire lorsque mon entreprise est soumise à déclaration ? Voir la fiche métiers "la déclaration". Concernant le régime de l'autorisation : contacter votre chambre de métiers.

Quels sont mes déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
<ul style="list-style-type: none"> Huiles moteurs usagées (collecte gratuite) <ul style="list-style-type: none"> Peintures, dégraissants/solvants Emballages et chiffons souillés Liquide de refroidissement et de frein Batteries 	<ul style="list-style-type: none"> Emballages divers : <ul style="list-style-type: none"> Papiers, Cartons, plastiques Pneus Pare Chocs Pare Brise Métaux

Quelles sont mes obligations par rapport à ces déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
tri obligatoire par catégories de déchets	
<ul style="list-style-type: none"> Stockage sur rétentions Élimination par un prestataire autorisé <p>L'entreprise justifie de ses bonnes pratiques à l'aide du Bordereau de Suivi de Déchets Industriels, fourni par le collecteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> Si le volume des déchets d'emballage est supérieur à 1,1m³/semaine : <ul style="list-style-type: none"> Élimination par un prestataire autorisé Sinon, voir "en pratique"

NB1 : Dans le cas où le professionnel se retrouverait avec des déchets contenant de l'amiante : voir fiche métiers " déchets contenant de l'amiante ".

NB2 : Pour limiter les risques de pollution, l'installation d'un déboureur-deshuileur est recommandée. Ce dispositif permet de pré-traiter les eaux de pluies ou de lavage.

En pratique, que faire de mes déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
La plupart des collectivités ne collectent plus les déchets de vos établissements.	
La solution : Récup'R : cette action régionale vous garantit : <ul style="list-style-type: none"> • Une gestion simple, économique et réglementaire. • Des coûts d'élimination réduits (30 % de moins en moyenne par rapport à une gestion seule). • La valorisation de votre entreprise par une communication spécifique. 	
Adhésion à RÉCUP'R : CONTACTER VOTRE CHAMBRE DE MÉTIERS	

Quel est l'intérêt de trier mes déchets ?

- **Réduction du coût d'élimination** : coût en mélange = 5 à 10 fois coût des déchets triés.
- **Le respect de la réglementation** : voir amendes ci-dessous en cas de mélanges.
- **La participation à la protection de l'environnement** : cela permet le recyclage, et donc la préservation des ressources naturelles, et parfois même la réutilisation en interne.

Combien coûte l'élimination de mes déchets et comment limiter ce coût ?

À titre indicatif :

- Pneus : 1 €, pare-chocs : 3 €, filtre essence : 0,15 €, ... Le coût excède rarement 1,5 % de la facture. La refacturation à l'unité est possible. (Panneau PVC validé par la DGCCRF)

L'utilisation de peintures à l'eau (hydrosolubles) ou l'installation d'une fontaine à solvant pour le dégraissage notamment permet de limiter la pollution et la production de déchets et donc de limiter les coûts d'élimination.

Quelles sont les pratiques interdites et punies par la loi ?

Le rejet des déchets dangereux au réseau d'assainissement ou dans la nature est interdit. De plus, ces pratiques participent directement à la pollution des rivières. **Le brûlage des déchets à l'air libre**, quels qu'ils soient, est également interdit. Cette pratique participe à l'effet de serre.

Qui surveille ? Quels risques encours mon entreprise ?

Les services de l'Etat (DRIRE, DSV, DRASS, DRAF, ...) et la collectivité veillent à l'application des règlements environnementaux. Quelques exemples d'amendes : 800 € pour le mélange de déchets dangereux aux ordures ménagères, 1 500 € en cas d'impossibilité de justifier l'élimination réglementaire.

Comment limiter les risques dans votre entreprise ?

- **Une information sécurité** sera dispensée aux salariés sur les produits manipulés et tout particulièrement sur le port des protections individuelles : lunettes, gants, masques anti-poussière (**indispensable lors de travaux sur les pièces amiantées**), bouchons anti-bruit... Ces pratiques permettent de prévenir bon nombre d'accidents du travail ou maladies professionnelles.
- Les installations électriques doivent être vérifiées tous les ans, sauf en absence de salariés (3 ans).

Qui peut m'aider techniquement et financièrement ?

- Vos représentants professionnels : CNPA régional et ses délégations départementales,...
- Votre chambre de métiers et la Chambre Régionale de Métiers : Fanny REQUEUT au 05 55 79 45 02.
- L'action des Chambres de Métiers s'inscrit dans le cadre du Programme Régional de Management Environnemental (PRME), mis en œuvre conjointement par l'Union Européenne, l'État, la Région et l'ADEME. Le PRME est susceptible d'accompagner vos projets.

Pour aller plus loin...

- Sur "l'environnement et les entreprises artisanales" et les services proposés par les Chambres de Métiers :
consultez notre site Internet : www.crm-limousin.fr ou mail : contact@crm-limousin.fr
- Sur la situation de votre entreprise vis-à-vis de l'environnement : **sur demande, la Chambre Régionale de Métiers peut réaliser un diagnostic environnemental complet (déchets, bruit, air,...).**

